



## **Financial Services Compensation Scheme (FSCS)**

## **Régime de Garantie des Dépôts**



## **QU'EST-CE QUE LE REGIME DE GARANTIE DES DEPOTS?**

---

Le régime de garantie des dépôts permet, le cas échéant, de dédommager les épargnants des établissements financiers ou bancaires agréés, dès lors que ces établissements s'avèrent dans l'incapacité de faire face à leurs engagements en cas de défaillance ou de faillite constatée.

Pour les succursales de banques étrangères dont le siège social est situé dans un pays de l'Espace Economique Européen (EEE), c'est la garantie du pays d'origine qui s'applique. Toutefois, depuis le 1er janvier 2011, un même plafond de garantie s'applique dans toute l'Europe.

## **QU'EST-CE QUE LE FSCS?**

---

Le FSCS est l'organisme britannique de dernier ressort chargé de garantir les dépôts bancaires.

## **UN ORGANISME IMPARTIAL ET INDEPENDANT**

---

Le FSCS est un organisme indépendant de l'exécutif britannique et des établissements financiers. Créé par la loi sur les marchés et services financiers (Financial Services and Markets Act 2000), le FSCS a été mis en service le 1er décembre 2001 (bien que certaines réclamations antérieures à cette date soient encore traitées). Les services du FSCS pour les particuliers sont gratuits.

## **QUE COUVRE LE FSCS?**

---

Le FSCS couvre les activités menées par les entreprises agréées par le Financial Services Authority (FSA), l'organisme de surveillance indépendant mis en place par le gouvernement pour réglementer les services financiers au Royaume-Uni et protéger les droits des



consommateurs. Les entreprises européennes (agrées par le régulateur de leur État d'origine) opérant au Royaume-Uni peuvent également être couvertes.

Le FSCS protège:

- Les dépôts,
- Les contrats d'assurance,
- Le courtage en assurance (pour les activités à compter du 14 janvier 2005), y compris les assurances voyage pour lesquelles la police est souscrite au moment de l'achat d'un séjour de loisir ou autre voyage de vacances (par exemple, par les agences de voyage et voyagistes) (pour les activités ayant eu lieu à partir du 1er janvier 2009);
- Les activités d'investissement (placements), et
- Prêts destinés à financer le logement (pour les activités à compter du 31 octobre 2004).

## **QUI PEUT BENEFICIER DE LA PROTECTION DU FSCS?**

---

Seul un réclamant éligible a droit à la garantie de ses dépôts bancaires.

### **Eligibilité du réclamant**

Le réclamant est dit éligible si il ou elle est:

- Une personne physique n'agissant pas en qualité de professionnel, ou
- Une micro-entreprise définie comme personne morale, société en nom collectif, ou association ayant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas £1m (ou la somme équivalente dans une autre monnaie).

### **Définition d'un dépôt**

Tout solde créditeur résultant de fonds laissés en compte ou de situations transitoires provenant d'opérations bancaires normales, que l'établissement de crédit doit restituer conformément aux conditions légales et contractuelles applicables, ainsi que toute créance représentée par un titre de créance émis par l'établissement de crédit.



### Les dépôts garantis

Les dépôts bancaires effectués par les particuliers et les micro-entreprises auprès d'un établissement agréé sont garantis par le FSCS.

Un dépôt est un dépôt garanti s'il a été effectué auprès:

- D'un établissement agréé au Royaume-Uni
- D'une succursale d'un établissement agréé au Royaume-Uni établie dans un pays membre de l'EEE.

Un dépôt n'est pas un dépôt garanti s'il correspond à:

- Une obligation émise par un établissement de crédit qui constitue un élément de passif entrant dans la définition des fonds propres de l'établissement
- Les certificats de dépôt
- Certaines actions à dividende différé
- Un dépôt non nominatif

De manière générale, tous les types de dépôts qu'un client peut habituellement effectuer dans une banque sont pris en considération par le système de garantie.

**Le FSCS propose une liste non exhaustive rédigée à titre purement indicatif:**

- Les comptes courants
- Les comptes d'épargne
- Les comptes de dépôts à vue
- Les comptes de dépôts à terme
- Les comptes à préavis

D'autres types de dépôts spécifiques au Royaume-Uni figurent sur la liste et ne sont pas retranscrits dans cette brochure.



Pour plus d'information sur les dépôts garantis et les exclusions applicables se reporter au Règlement n° 99-05 du 9 juillet 1999 relatif à la garantie des dépôts ou autres fonds remboursables reçus par les établissements de crédit ayant leur siège social en France ainsi que dans la Principauté de Monaco. Ce texte est disponible à l'adresse suivante sur le site Internet du Fonds de Garantie des Dépôts:

<http://www.garantiedesdepots.fr/spip/spip.php?article25&lang=fr>

Un dépliant d'information est également disponible sur le même site:

<http://www.garantiedesdepots.fr/spip/spip.php?article6&lang=fr>

## LES LIMITES APPLICABLES AU REGIME DE GARANTIE

---

Le FSCS est un fonds de garantie en dernier ressort. Des limites ont été fixées à ce qu'il peut faire ainsi qu'aux montants des indemnités payables au titre du dispositif. Le FSCS est régi par un certain nombre de règles figurant dans le FSC Handbook, le manuel réglementaire du régulateur britannique.

Le régime de garantie du FSCS ne couvre pas les Iles Anglo-Normandes et l'Île de Man.

## PLAFOND D'INDEMNISATION

---

Le niveau effectif d'indemnisation que vous recevrez dépendra de la base chiffrée de votre demande d'indemnisation. Le FSCS ne paye une compensation que pour les pertes financières. Les limites de compensation s'entendent par personne (par établissement et type de réclamation).

Des limites et règles légèrement différentes sont applicables si vous avez une demande à l'encontre d'un assureur ou d'une banque qui était insolvable avant l'entrée en service du FSCS (1er décembre 2001), ou si votre demande concerne une société de placement qui a été mise en liquidation avant l'entrée en service du FSCS.

**Le niveau maximum d'indemnisation pour les dépôts est de 85 000 livres sterling (100% de £85 000) par personne et par établissement (pour les demandes liées à des établissements mis en liquidation à compter du 31 décembre 2010).**



### Limites par produits

Les niveaux maximum d'indemnisation par personne et par établissement agréé sont les suivants:

<b>Produit final</b>	<b>Plafond d'indemnisation</b>	<b>Champ d'application</b>
Dépôts	£85,000	Le plafond d'indemnisation est passé de £50,000 à £85,000 à compter du 31 décembre 2010.
Placements	£50,000	Cette limite s'applique aux placements effectués auprès d'établissements mis en liquidation à compter du 1er janvier 2010.
Prêts destinés à financer le logement	£50,000	Cette limite s'applique aux établissements fournissant des prêts au logement (activités de conseil et de mise en place des prêts (pour les demandes liées à des établissements mis en liquidation à compter du 1er janvier 2010).
Contrats d'assurance	90% de la demande sans limite supérieure	Cette limite s'applique aux activités de conseil et de mise en place de contrats en matière d'assurance générale. Les contrats d'assurance obligatoires sont protégés intégralement.



## LES DEPOTS – QUESTIONS & REPONSES

---

1. Qu'advient-il si je suis membre d'une caisse de crédit qui fait faillite?
2. Dans quels délais sera traitée ma demande?
3. Si je dispose de plus de £85,000 sur un compte, est-ce que cela veut dire que je vais perdre de l'argent?
4. Comment sont traitées les demandes de personnes ayant de multiples comptes auprès de banques qui sont des filiales d'une autre banque?
5. Mon argent est placé dans un compte-joint. Quelle indemnisation puis-je recevoir du FSCS si la banque fait faillite?
6. Que se passe-t-il si je dois de l'argent à un établissement financier mis en liquidation?
7. Les intérêts perçus sur mon compte font-ils l'objet d'une indemnisation?
8. Les dépôts offshore sont-ils couverts?
9. Les dépôts effectués dans d'autres monnaies sont-ils couverts?
10. Les dépôts détenus par des sociétés prête-nom sont-ils couverts?
11. Les dépôts effectués par l'entremise d'avocats ou d'autres professionnels sont-ils couverts?
12. Une société est-elle couverte en cas de faillite de sa banque?

### 1. Qu'advient-il si je suis membre d'une caisse de crédit qui fait faillite?

Si une caisse de crédit est agréée par la FSA, votre épargne est protégée par le FSCS et vous êtes susceptibles d'avoir droit à indemnisation. Le FSCS n'impose pas aux membres de compléter un formulaire de demande d'indemnisation. Le montant de l'indemnisation de chaque demande particulière est déterminé sur la base des renseignements bancaires fournis par la caisse de crédit ou son gérant.

### 2. Dans quels délais sera traitée ma demande?

Les délais de traitement dépendent de multiple facteurs. Ils varient en fonction de la nature et de la complexité de la demande, et de la disponibilité des informations dont dispose le



FSCS. Bien que des lignes directrices générales existent en fonction du type de demande, certains facteurs ne peuvent être contrôlés par le FSCS. Cependant, le FSCS a pour objectif de verser la grande majorité des indemnités dans un délai de sept jours suivant la faillite d'un établissement financier. Le fonds a également pour objectif de verser les indemnités provenant de demandes plus complexes, dans un délai de vingt jours ouvrables.

### **3. Si je dispose de plus de £85,000 sur un compte, est-ce que cela veut dire que je vais perdre de l'argent?**

Un déposant dont la somme totale des dépôts effectués auprès d'un établissement en faillite excède le plafond de garantie sera indemnisé jusqu'à £85,000.

Le processus de liquidation peut prendre du temps. Les déposants doivent attendre que le processus soit terminé avant de connaître la somme exacte qu'ils pourront récupérer.

### **4. Comment sont traitées les demandes de personnes ayant de multiples comptes auprès de banques qui sont des filiales d'une autre banque?**

Concernant les personnes détentrices de comptes multiples dans des banques faisant partie d'un groupe plus large, si chacune de ces banques est agréée individuellement par la Financial Services Authority (FSA):

- Le FSCS est susceptible de verser des indemnités allant jusqu'à £85,000 par personne et par établissement.

Si ces banques ne sont pas individuellement agréées mais couvertes par l'agrément de la maison mère:

- Le FSCS ne fera qu'un seul versement allant jusqu'à £85,000 par personne, quel que soit le nombre d'établissements dans lesquels cette personne détient des comptes.

Pour toute question concernant l'agrément d'un établissement financier, veuillez contacter le centre d'information du Financial Services Authority au **+44 (0)845 606 1234**.





**5. Mon argent est placé dans un compte-joint. Quelle indemnisation puis-je recevoir du FSCS si la banque fait faillite?**

Le plafond d'indemnisation de £85,000 s'applique à un déposant pour le total de ses dépôts auprès d'un établissement financier, quel que soit le nombre de comptes qu'il détient et indifféremment s'il est titulaire d'un compte individuel ou conjoint. Dans le cas d'un compte conjoint, le FSCS présuppose que l'argent dans ce compte est partagé équitablement entre les titulaires du compte, à moins qu'il soit prouvé le contraire. Cette règle s'applique même après une séparation entre conjoints. Cela signifie que chaque titulaire du compte dans un compte conjoint est admissible à recevoir une indemnité jusqu'à la limite maximale.

**6. Que se passe-t-il si je dois de l'argent à un établissement financier mis en liquidation?**

Si votre banque est mise en liquidation, vous êtes obligés de continuer à effectuer des remboursements conformément aux termes et conditions de vos emprunts. Veuillez vous renseigner auprès de votre banque pour de plus amples informations sur la manière dont ses remboursements doivent être effectués. Le FSCS ne prendra en considération pour indemnisation que les comptes ayant un solde créditeur.

**7. Les intérêts perçus sur mon compte font-ils l'objet d'une indemnisation?**

Les intérêts dus au déposant à la date à laquelle la banque est déclarée en défaut par le FSCS seront inclus dans le montant de l'indemnisation.

**8. Les dépôts offshore sont-ils couverts?**

Le FSCS ne couvre pas les dépôts détenus en dehors de l'EEE, ou dans les Iles Anglo-Normandes et l'Île de Man.

**9. Les dépôts effectués dans d'autres monnaies sont-ils couverts?**

Oui. Les indemnités sont versées dans la même monnaie que les dépôts.

#### **10. Les dépôts détenus par des sociétés prête-nom sont-ils couverts?**

Le FSCS couvre les dépôts détenus dans des comptes clients, par exemple par l'entremise d'avocats, et peut couvrir les dépôts détenus par des sociétés prête-nom. Cependant, le FSCS ne protège pas les dépôts non nominatifs.

#### **11. Les dépôts effectués par l'entremise d'avocats ou d'autres professionnels sont-ils couverts?**

Le FSCS couvre généralement divers types de comptes clients (parmi lesquels les comptes collectifs), pouvant être ouverts par l'entremise de notaires, agents de courtage, propriétaires et autres professionnels, à condition que l'établissement dans lequel ces comptes sont détenus soit agréé. L'identité des clients sous-jacents ainsi que le détail des droits respectifs de chacun sur les fonds déposés peuvent être fournis au FSCS au moment où une réclamation est faite.

Les réclamations à l'encontre d'autres catégories professionnelles peuvent être faites auprès du FSCS, mais seulement si les faits ont eu lieu après le 1er décembre 2001. Si la demande concerne des faits antérieurs à cette date, veuillez vous référer au site Internet du FSCS pour plus d'informations sur qui contacter.

#### **12. Une société est-elle couverte en cas de faillite de sa banque?**

Le FSCS a été mis en place principalement pour aider les particuliers, bien que certaines petites entreprises soient également couvertes. Les grandes entreprises sont généralement exclues, à l'exception de certaines compagnies d'assurance. Les règles du FSCS, que l'on peut retrouver dans le Manuel de la FSA, déterminent quelles réclamations sont admissibles.

A titre indicatif uniquement, les petites entreprises sont protégées pour ce qui est des dépôts et des placements si celles-ci remplissent au moins deux des critères suivants:

- Chiffre d'affaires: ne dépassant pas £6.5 million
- Total du bilan: ne dépassant pas £3.26 million
- Nombre total de salariés: ne dépassant pas 50

Pour toute réclamation concernant un contrat d'assurance, les petites entreprises sont également protégées à condition que leur chiffre d'affaires ne dépasse pas £1m.

Le même niveau d'indemnisation s'applique aux particuliers et aux petites entreprises.

### **Faire une demande d'indemnisation auprès du FSCS**

---

La manière dont vous pouvez réclamer des indemnités dépend de votre cas particulier et de la teneur de votre demande. Dans la plupart des cas, vous serez contacté directement par le FSCS en cas de faillite de votre banque. Vous recevrez alors un formulaire de demande d'indemnisation à remplir et renvoyer au FSCS dans les plus brefs délais.

Si vous souhaitez faire une demande bien que n'ayant pas été contacté par le FSCS, vous pouvez vous référer au site Internet du FSCS ou contacter leur service client. Le plus souvent, il vous sera demandé de remplir un formulaire spécifique à votre demande. Le FSCS peut également commencer par vous demander de plus amples informations concernant votre demande afin d'en évaluer le bien fondé.

Le FSCS a pour objectif de traiter l'intégralité des demandes d'indemnisation dans un délai de 6 mois suivant la mise en liquidation d'un établissement financier. Cependant, dans la majorité des cas, des indemnités seront versées dans les 7 jours suivant une faillite déclarée. Pour les cas plus complexes, un délai de 20 jours ouvrés est à prévoir.



## POUR PLUS D'INFORMATIONS

---

Le régime de garantie des dépôts est régi par un ensemble de règles complexes que nous avons résumé dans cette brochure explicative. Si vous avez d'autres questions, veuillez vous adresser directement au FSCS à l'adresse suivante:



Financial Services Compensation Scheme  
5th Floor, Lloyds Chambers  
1 Portsoken Street  
London E1 8BN  
Tel: 0207 892 7300  
Fax: 0207 892 7301/7337  
Courriel: [enquiries@fscs.org.uk](mailto:enquiries@fscs.org.uk)

D'autres informations sont disponibles sur le site Internet du FSCS:  
<http://www.fscs.org.uk/>